SECTION APICOLE

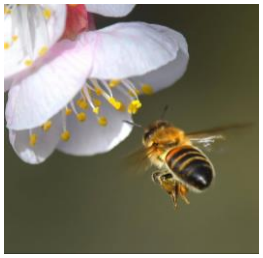

Présidente : Mme LACROIX
Apicultrice avec son mari depuis plus de 40 ans sur Saint Augustin (Corrèze)
Jury au concours national agricole au SIA PARIS

Responsables : Dr ROY, Mme GUERIN

La réglementation apicole

La loi de Santé Animale (LSA) applicable à partir du 21 avril 2021 (règlement européen visant à un meilleur respect des normes de santé et de sécurité applicables à l'ensemble de la filière agroalimentaire) fixe une nouvelle classification des maladies en catégories A-B-C-D-E éventuellement cumulatives, en fonction de leur présence ou absence et de la gestion attendue.

Catégorie A : maladie normalement absente de l'UE : éradication immédiate
Catégorie B : maladie devant être contrôlée par l'État Membre : éradication obligatoire
Catégorie C : maladie soumise à contrôle volontaire de l'État Membre : éradication volontaire
Catégorie D : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements s'appliquent entre États Membres
Catégorie E : maladie soumise à surveillance.

Les principaux dangers concernant les abeilles sont donc nouvellement catégorisés comme suit :

Maladie	**Ancienne catégorie**	**Catégorie selon la LSA**
Varroose de l'abeille	Danger sanitaire 2 (suivi collectif GDS)	**C + D + E**
Infestation par Aethina Tumida	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)	**D + E**
Loque Américaine	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)	**D + E**
Infestation due à Tropilaelaps spp	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)	**D + E**
Frelon asiatique *(Vespa velutina nigrithorax)*	Danger sanitaire 2 (suivi collectif GDS)	**Non catégorisé par la LSA**
Nosémose à Nosema apis	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)	**Non catégorisé par la LSA**

Par ailleurs, un dispositif de surveillance des troubles des abeilles (dépopulation, mortalités aiguës) est aussi mis en œuvre par les DDPP et les DRAAF afin de permettre d'objectiver d'éventuelles utilisations abusives de produits phytopharmaceutiques mais aussi d'identifier toutes les causes de mortalité massive aigue.

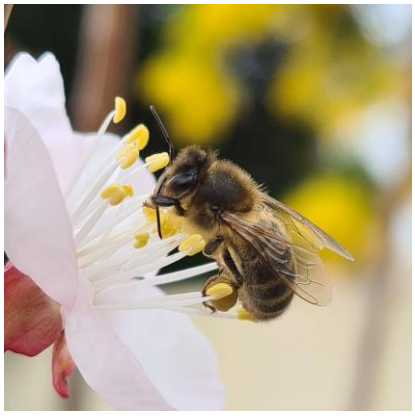

Photo source GUERIN MC

Les statistiques apicoles nationale, régionale et départementale

STATISTIQUES NATIONALES 2019 et 2020

	Apiculteurs (chiffres 2020)		Ruches (chiffres 2019)	
	Nombre	%	Nombre	%
Apiculteurs producteurs familiaux (1 à 49 ruches)	65 853	92,4 %	485 072	31 %
Apiculteurs pluri-actifs (50 à 149 ruches)	2 667	3,7 %	197 250	12 %
Apiculteurs professionnels (150 ruches et plus)	2 753	3,9 %	901 951	57 %
TOTAL France	**71 273**	**100 %**	**1 584 273**	**100 %**

Source : Observatoire de de la production de miel et de gelée royale de FranceAgriMer 2021 - données 2020, publiée en juin 2021.

STATISTIQUES REGIONALES 2020

année	département/région	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA	évolution 2019-2020
2019	nb apiculteurs	396	545	551	377	787	742	401	366	583	580	538	637	6503	
	nb ruches	12086	21824	15773	9082	16572	20089	14807	17139	22592	16351	17906	14558	198779	
	nb moyen ruches/api	31	40	29	24	21	27	37	47	39	28	33	23	31	
2020	nb apiculteurs	499	637	727	407	920	959	493	404	723	628	632	739	7768	19%
	nb ruches	13049	23135	19976	9724	18460	23575	15344	17258	24660	18516	20366	18758	222821	12%
	nb moyen ruches/api	26	36	27	24	20	25	31	43	34	29	32	25	29	-6%

STATISTIQUES DEPARTEMENTALES

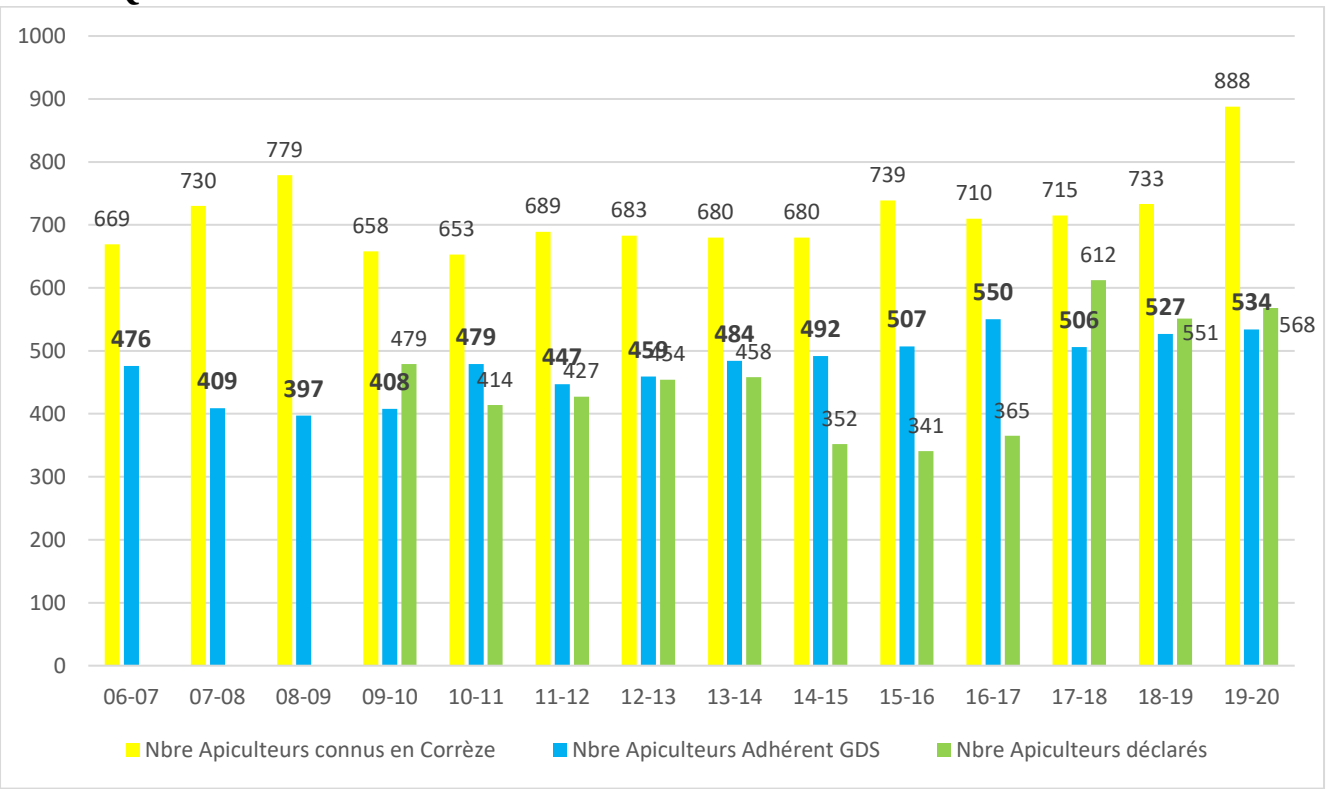

Section Régionale Apicole

Les Sections apicoles de 9 des 12 départements de Nouvelle Aquitaine ont rejoint la Section Apicole de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine en Octobre 2019, dont la section apicole du GCDS. A noter la présence active de l'OVVT et de l'ADANA qui participent efficacement aux actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Apicole Européen mis en œuvre sur la période 2019-2022. Le but est de rassembler tous les apiculteurs de la région Nouvelle-Aquitaine afin de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles et de coordonner les diverses actions mises en œuvre.

Parmi les actions de la section régionale : l'élaboration d'un PSE grande-région (avec commande régionale de traitement anti-varroa), la mise en œuvre du plan apicole européen avec un plan régional de lutte contre Varroa associant la promotion des traitements raisonnés avec utilisation des comptages, de nombreuses actions de communication et des actions initiées contre le Frelon.

Notre Section Apicole a proposé en 2020 l'achat de traitements *Apivar®, Apitraz®, Apiguard®, Apilife-Var®* , *Apibioxal®, Varromed®,* à des prix tout à fait préférentiels du fait des commandes groupées. *(Alternance des molécules recommandée pour éviter les phénomènes de résistance)*

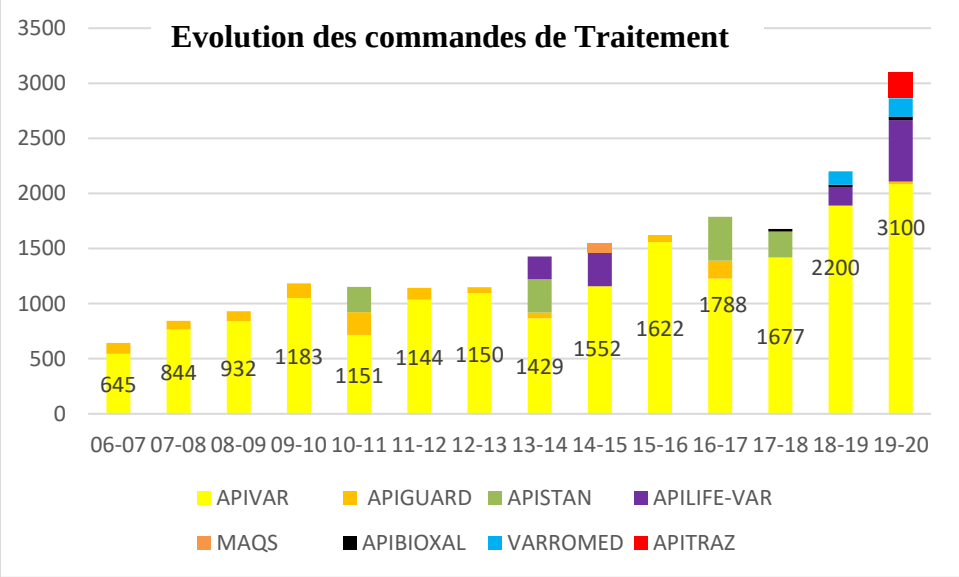

L u

PSE. Les praticiens participant au PSE sont destinataires d'une revue bimensuelle : la Santé de l'Abeille.

Comptage participatif Varroa

Bilan du comptage au 05/08/2021

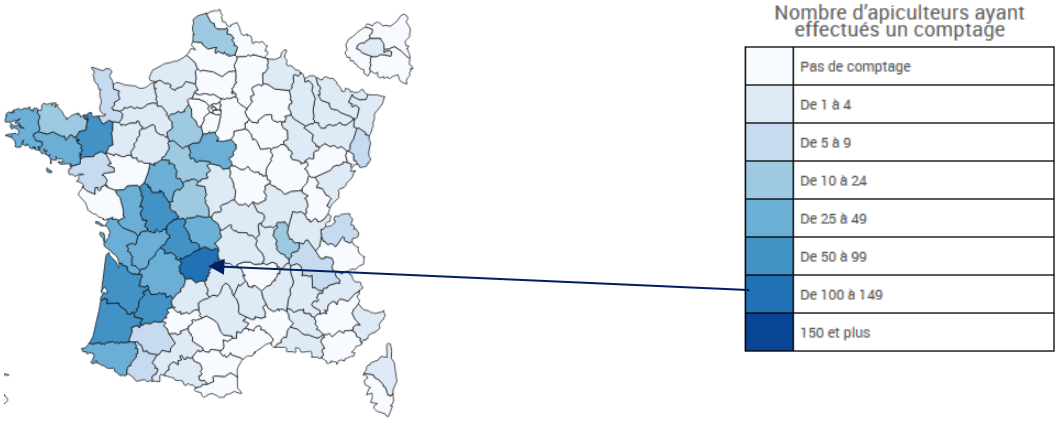

Mortalité des colonies d'abeilles durant l'hiver 2020-2021

Depuis le printemps 2018, une enquête nationale est conduite chaque année pour estimer les pertes de colonies d'abeilles observées par les apiculteurs en sortie d'hiver.

Elle permet de fournir chaque année une estimation de la mortalité hivernale, de suivre l'évolution de ce taux par rapport à l'année précédente et de recueillir les avis des apiculteurs sur les facteurs susceptibles d'expliquer cette évolution.

L'enquête est élaborée dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA), par un groupe de travail qui rassemble des experts techniques de plusieurs organismes impliqués en apiculture dont GDS France. L'enquête est adressée par courriel à tous les apiculteurs ayant déclaré leurs ruches à l'automne précédent.

Principaux résultats :

- **Une participation supérieure aux deux dernières années (24,4%)**
- **24,8% de pertes en moyenne estimées à l'hiver 2020-2021 dont 15,5% de mortalité**

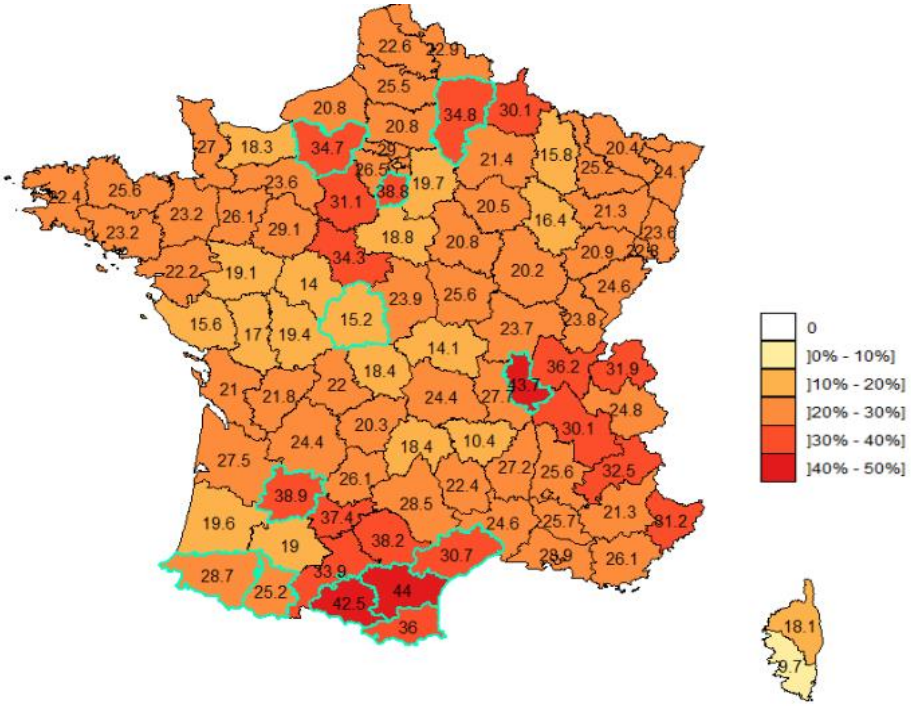

Taux de mortalité hivernale des colonies durant l'hiver 2020-2021 pour toutes tailles d'exploitation apicole confondue et pour toutes les pertes.

Pour la Corrèze : 20.3%

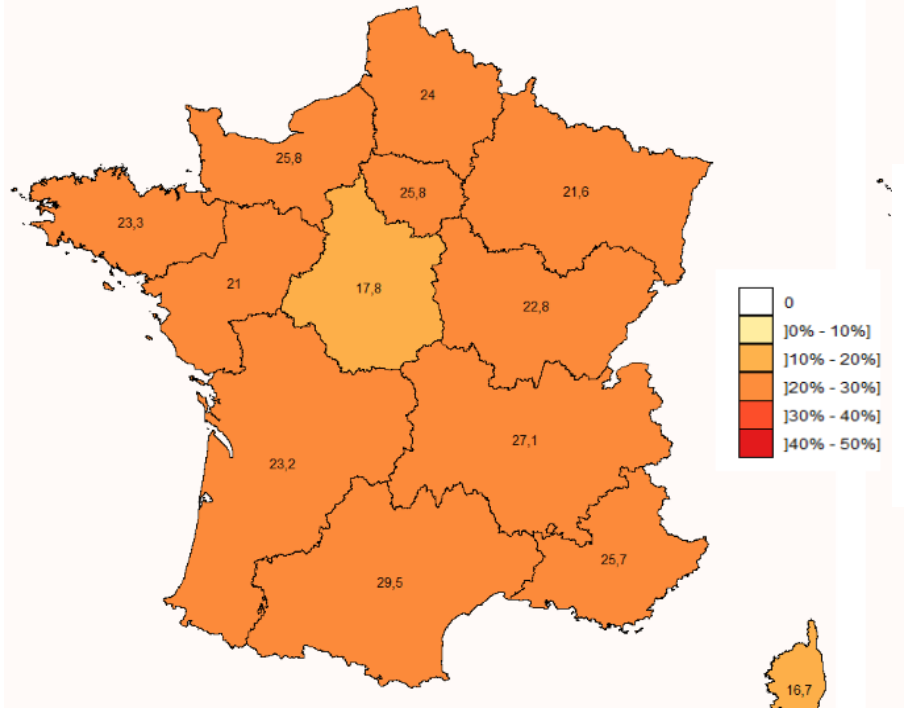

Taux de mortalité hivernale des colonies durant l'hiver 2020-2021 par région, (toutes tailles d'exploitation apicole confondue et pour toutes les pertes).

Pour la Nouvelle-Aquitaine : 23.2%

Frelons asiatiques

Originaire d'Asie, ce frelon invasif a débuté sa colonisation française au tout début des années 2000. Sa présence a été remarquée dès 2004 dans le Lot et Garonne et en Gironde et il poursuit son expansion rapidement occasionnant une prédation marquée

Répartition du frelon asiatique en France
Carte MNHN

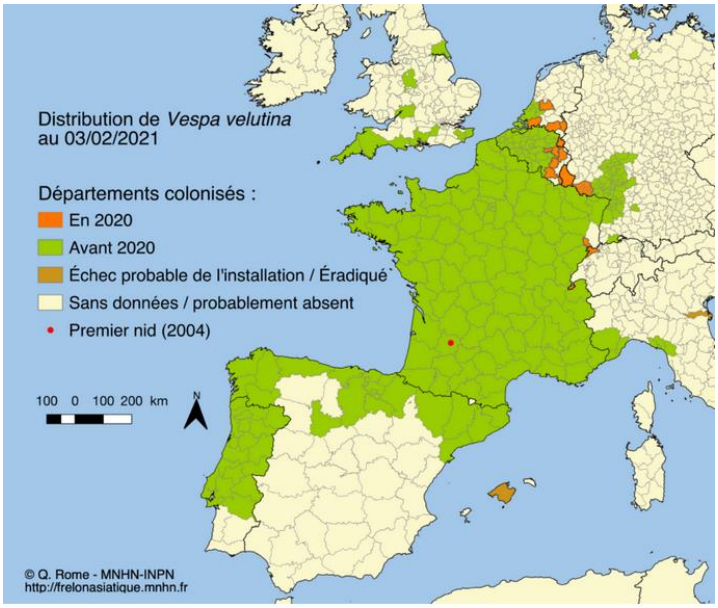

Ce frelon « *Vespa velutina* » est une espèce importée qui se répand très vite, ce qui ne laisse pas le temps aux espèces locales de s'adapter, notamment les plus fragiles, les plus spécialisées et les moins opportunistes. Son invasion déstabilise les écosystèmes locaux.

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* était classé au **niveau national** dans la liste des **dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique** *Apis mellifera* sur tout le territoire français *(arrêté du 26 décembre 2012)* mais il n'est plus catégorisé selon la LSA applicable depuis avril 2021.

À ce jour, toute la France est colonisée ainsi que 9 autres États européens : Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suisse et Luxembourg. Sa vitesse de propagation est proche de 100 km par an.

Le cycle de reproduction *(voir cycle de Rome et al., 2013) montre qu'à* la fin de l'hibernation des reines, chaque reine fondatrice va chercher un endroit pour construire un nouveau nid, pondre quelques œufs et soigner ces premières larves. Ces dernières deviendront (d'ici 60 à 75 jours selon la température) des ouvrières adultes capables de prendre en charge la construction du nid secondaire et l'entretien de la colonie.

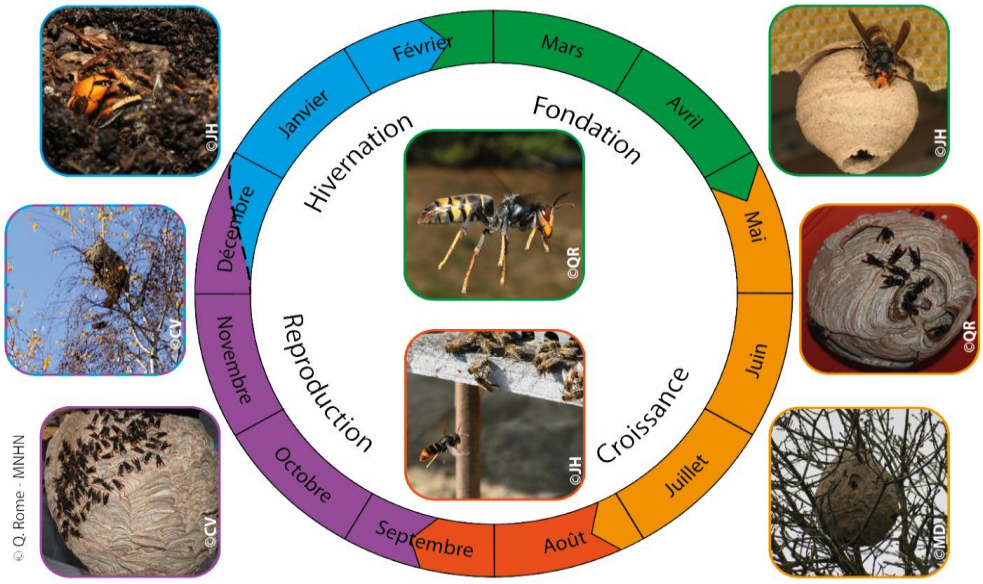

Pour nourrir ces premières larves, la reine a besoin de beaucoup de protéines et c'est pourquoi le printemps est le moment idéal pour la piéger.

Il existe une polémique concernant le piégeage de printemps. Certain le juge dangereux pour la biodiversité et contre-productif. Comme dans chaque stratégie de lutte, il s'agit d'évaluer l'équilibre bénéfice/risque. Les espèces touchées sont principalement des mouches attirées pour pondre dans les pièges délaissés, des papillons (principalement des fausses teignes) émergents des ruches mortes laissées à l'abandon et d'autres vespidés comme les frelons européens et guêpes. C'est pour éviter ses mauvaises prises que le choix de l'emplacement et de l'appât est primordial.

Les pièges permettent de diminuer la pression de prédation localement et d'affaiblir les colonies de frelon :
1 reine piégée = 1 nid en moins

En résumé :

Période hivernale (décembre à mi-février)	Le piégeage est inefficace et risque de provoquer la capture d'autres espèces à une période critique	Ne pas piéger
Fin d'hiver (mi-février à fin mars)	Apparition des fondatrices. Limiter le piégeage aux abords des nids de l'année	Appâts sucrés avec alcool
Printemps (fin mars à mi-juin)	Les fondatrices cherchent de la nourriture sucrée et la prise éventuelle d'autres insectes ne perturbera plus le développement des populations. Placer les pièges dans les endroits les plus attractifs (anciens nids, compost, ruchers …)	Appâts sucrés avec alcool+ protéines au fur et à mesure de l'avancée en saison
Été (mi-juin à fin août)	Destruction des nids secondaires si possible	Piégeage difficile, seuls les appâts protéinés sont attractifs
Automne (Septembre à décembre)	Piégeage à nouveau possible dans le but de diminuer la prédation en plus de la pose de protections au rucher	Appâts sucrés avec alcool

Une stratégie de lutte collective à la charge des apiculteurs peut être mise en place mais actuellement aucune stratégie n'est reconnue efficace pour répondre à l'objectif de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles. Le ministère en charge de l'Agriculture subventionne donc des actions de recherches visant à valider des méthodes de prévention et de lutte efficaces tout en étant non-nuisibles à l'environnement (article L.201-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime). **Dans l'attente, aucune mesure obligatoire n'est imposée.**

Notre département n'étant pas épargné par cette colonisation, nous avons mis en place une fiche de recensement depuis 2008 afin d'appréhender sa progression et le GDS aide financièrement la destruction des nids réalisée par notre service technique.

Le GDS Corrèze assure également :

- une diffusion régulière de l'information sur cette espèce invasive (foires, congrès, réunions diverses et à tous les apiculteurs),
- un recensement des nids de frelons asiatiques avec envoi de fiches de signalement à toutes les Mairies et Communautés de Communes en Corrèze,
- une destruction des nids situé à moins de 10 mètres de hauteur via notre Service Hygiène. Cette destruction reste à la charge du propriétaire du support**.**

GCDS Section Apicole Immeuble Consulaire
Le Puy Pinçon Tulle EST BP 30 19001 TULLE
☎(Abeilles) : 05.55.20.84.33 Fax : 05.55.20.91.36
e-mail: gds19@reseaugds.com Site internet : gds19.org

Fiche de signalement en Corrèze – Année 2021
de nids de frelons asiatiques (*Vespa velutina*)

Nom, Prénom : .....
Adresse : .....
Code Postal, Ville : ....
E-mail : .....
Téléphone : .....
Emplacement du nid (adresse) : .....
Adresse GPS : .....
Type de support : ❑ arbre *(préciser essence)* .....
❑ mur ❑ toit ❑ bâtiment
❑ autres (préciser).....
Hauteur du nid : ..... *(en mètre)*
Diamètre du nid : ..... *(en centimètre)*
Zones d'observations du nid : ❑ zone agricole ❑ massif forestier ❑ ville
❑ village/hameau Point d'eau ? ❑ oui ❑ non
❑ rucher à proximité
Découvert le : ...../...../.....
Observations : ❑ attaque d'abeilles ❑ attaque d'humains
❑ autres (préciser) .....
Détruit le : ...../...../.....
Si destruction, avec quelle technique ?: .....

Fait le …/…/…… **Signature**

Nous vous rappelons que la meilleure période pour le piégeage des frelons asiatiques correspond à la sortie des fondatrices de leur hivernage soit de février à juin.

La destruction des nids de frelons n'est pas une action simple et nécessite la plus grande prudence.

Seules des personnes habilitées et correctement équipées doivent agir sur ce terrain.

Exemplaire à retourner au GCDS Section Apicole Immeuble Consulaire Le Puy Pinçon BP 30 19001 TULLE

Communications zootechniques et sanitaires

Le GCDS assure l'information des éleveurs par le biais de formations et de réunions techniques dispensées par le Dr ROY ou d'articles publiés dans la presse locale.

Enfin, pour promouvoir l'abeille, le miel, les produits de la ruche, mais aussi la qualité du miel, la section apicole du GDS (représentée par sa présidente, Mme LACROIX Chantal) est présente lors de diverses manifestations, tels que le « *Festival de l'Elevage* », les « *Foires du miel* », ou encore en tant que juré notamment dans les concours corréziens ou nationaux tel que le « S*alon de l'Agriculture* ».

Déclarations de ruchers

Déclaration annuelle des ruches obligatoire dès la première ruche depuis le 1er janvier 2010

Le recensement apicole annuel, qui avait été institué en 1980 puis remplacé en 2006 par une simple déclaration en cas de modification notable des ruchers (création, augmentation ou diminution de 30%, déplacement des ruches ou cessation d'activité), est redevenu obligatoire. (Art. 33 de la loi de programmation du Grenelle de l'Environnement) depuis 2010.

↳ Déclarations d'emplacement de ruches :

La DGAl n'a pas renouvelé la convention de délégation de saisie de ruches avec GDS France en 2016 car elle souhaite réaliser la centralisation des Cerfa et l'ensemble des demandes des apiculteurs (primo-

déclarants, résiliation…). Les déclarations de rucher doivent donc être réalisées du 1er septembre au 31 décembre, directement sur le site de déclaration TELERUCHER par les apiculteurs, ou adressées à la DGAl pour saisie manuelle. Une délégation de ce suivi est envisagée à court terme par appel d'offre. En pratique, les GDS en tant qu'OVS ont accès à des extractions de ces déclarations mais celles-ci ne sont accessibles en général qu'assez tardivement dans l'année qui suit. Ainsi, pour respecter les exigences de suivi du PSE et contrôler les commandes de traitement contre le varroa, nous sommes amenés à demander à chaque apiculteur ses déclarations de rucher.

Photo source GUERIN MC